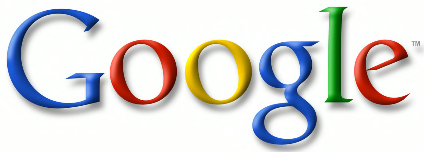
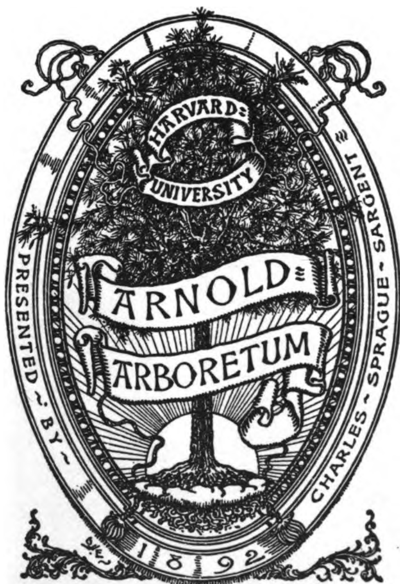



HARVARD UNIVERSITY
ARNOLD ARBORETUM
PRESENTED BY CHARLES SPRAGUE SARGENT
1892

LE

CORPS FORESTIER

ET LA

DIRECTION LORENTZ



CHARLEVILLE
Typographie et Lithographie de F. Devin & Cº
MAI 1883

May 1912
26335

I. — DOUBLE CAPITULATION

S'il est un corps aristocratique par excellence, ennemi des institutions républicaines et foncièrement dévoué aux secrètes aspirations des régimes déchus, c'est, sans contredit, celui que forme le haut personnel forestier.

Autant les préposés, simples gardes et brigadiers, sortis des rangs du peuple, appellent de tous leurs vœux le maintien de nos jeunes institutions ; autant les agents, gardes-généraux, inspecteurs, conservateurs, etc., issus des classes dites supérieures, forts de leur fortune ou de leur nom, se croient obligés de regretter la monarchie qui les a faits nobles ou riches.

Il y a bien certainement des exceptions à cette règle générale; nous avons même l'honneur de connaître personnellement

quelques gardes généraux dont les convictions républicaines n'ont pas besoin d'être défendues; mais alors ces pauvres diables sont mis à l'index par leurs égaux et fort mal notés par leurs supérieurs.

Si, par exemple, ils ont jamais quelque avancement, nous nous engageons à l'aller dire à Rome.

C'est qu'au tort grave de n'avoir pas compris que la bonne tenue, les manières distinguées, les allures aristocratiques ne peuvent s'acquérir que dans les salons bien pensants, ils en joignent un autre impardonnable : ils ne sortent pas de l'école !

Vous connaissez, par ouï dire, ce dédain superbe, cette profonde pitié que professent généralement les St-Cyriens pour l'officier qui a gagné ses épaulettes au régiment; eh ! bien, nous ne voyons que ce dédain et cette pitié pour donner une idée à peu près exacte du mépris que nourrit l'élève de l'école forestière pour le garde général sorti des rangs.

Rien pourtant de moins justifié :

« La science forestière, en effet, est essen-
« tiellement une science d'observation; sœur
« de l'agriculture, elle doit encore plus que
« celle-ci à l'examen sur place de faits natu-
« rels et constants.

« C'est pourquoi prétendre qu'on est un « forestier hors ligne, qu'on a le monopole « de la science sylvicole, parce qu'on a étu- « dié les *théories* forestières à l'école de « Nancy, constitue à la fois une grossière « erreur et dénote une infatuation excessive.

« A l'encontre de cette outrecuidante pré- « tention, nous ne dirons pas que la *pratique* « tient lieu de tout, qu'elle suffit pour bien « connaître le métier, non ; mais nous prou- « verons, quand on voudra, qu'on a plus à « apprendre en sortant de Nancy qu'après « avoir exercé quelques années l'emploi de « simple brigadier ou de chef de Cantonnement.

« La pratique est tellement bien la véritable « école, que c'est elle qui a fait les plus grands « forestiers, les fondateurs des écoles étran- « gères de sylviculture ; elle joue dans la « science forestière un rôle si capital, que pas « un inspecteur sorti de Nancy serait capable « de passer aujourd'hui l'examen de l'école, « tout en confessant connaître mille fois mieux « son métier depuis qu'il le pratique. (1) »

Évidemment, le métier a des cotés pure- ment scientifiques tels que l'arpentage, le partage proportionnel, l'usage du grapho-

(1) Extrait d'une brochure de M. Peupion, garde général, ayant pour titre : « *Le Corps forestier et l'organisation Lorentz.* »

mètre et de la boussole, etc.; mais quand on les possède déjà, à quelque école qu'on les ait appris, nous dirons qu'il ne peut y avoir aucune différence entre un bon forestier sorti de Nancy et un bon forestier sorti des rangs.

Mais voilà : le forestier sorti des rangs n'est presque toujours qu'un fils d'ouvrier ou de garde forestier; il ne sait ni conduire un cotillon ni composer un acrostiche; il ne fait pas sa raie au milieu et ne saurait prétendre à lutter, pour ce qu'on est convenu d'appeler les bonnes manières, avec les sortis de l'école; c'est une honte pour le corps; cette roture fait rougir cette aristocratie.

Telle est la seule et unique raison pour laquelle, depuis trente ans, les anciens élèves de Nancy cherchaient à éliminer des emplois supérieurs tous ceux qui n'avaient pas eu assez de fortune pour suivre les cours, tous ces hommes des bois qui aimaient leurs forêts cent fois plus que les jeux innocents ou les charades.

Sous l'empire, nous eussions compris qu'on fit droit à leurs prétentions...... et cependant l'empire a résisté.

Sous la République, le gouvernement qui, pour ne pas mentir à son titre, doit être celui de l'égalité, celui de l'abolition des classes, — il fallait plutôt *démocratiser* l'administra-

tion forestière que la laisser *s'aristocratiser* encore davantage; la République a failli à son devoir.

Ce que l'empire n'avait pas osé faire, la République — il nous en coûte hélas! de le constater — la République, ou plutôt le mauvais génie qui la représente depuis 1882 à la Direction des forêts, n'a pas craint de le permettre. D'un trait de plume, le pseudo-républicain Lorentz (1) a dégradé les gardes généraux sortis des rangs et réservé leurs fonctions aux seuls élèves de l'école.

L'aristocratie forestière peut se frotter les mains, car sa victoire est double : c'est à la fois la République et la démocratie qu'elle a forcées à capituler; mais honte à celui qui fut l'artisan de cette double capitulation !

(1) Décret et arrêté du 1er août 1882.

II. — DÉGRADATION DU SORTI DES RANGS

Le 1er août 1882, M. Lorentz qui s'était fait décerner, au préalable, le titre, spécialement créé pour lui, de Directeur des forêts, présentait à la signature du ministre un décret qui dut forcément passer inaperçu.

Rien, en effet, de plus anodin, dans la forme, que ce trop célèbre décret, dont voici en quatre lignes, toute l'économie : 1° Deux grades supprimés : ceux de sous-inspecteur et de garde-général adjoint ; — 2° Un nouveau grade créé : celui d'inspecteur-adjoint ; — 3° Nomination à ce grade nouveau de tous les sous-inspecteurs actuels et des seuls gardes généraux, même stagiaires, sortis de l'école.

N'est-ce pas qu'au premier abord, on ne distingue là rien de bien méchant ? Nous

gagerions que M. de Mahy, lui-même, n'y a vu, comme on dit, que du bleu; qu'il a signé de confiance et sans se rendre un compte bien exact de l'innovation endossée par lui.

Deux grades qu'on supprime; un nouveau que l'on crée; à qui cela peut-il nuire?

Mais, *in caudâ venenum;* et nous demandons au lecteur la permission d'arrêter son attention sur la dernière disposition du décret précité. Le grade créé est supérieur à celui du garde général; à qui l'a-t-on conféré?

D'abord aux sous-inspecteurs actuels, et nous ne saurions être admis à le trouver mauvais : sous-inspecteurs ou inspecteurs-adjoints, c'est comme qui dirait blanc bonnet ou bonnet blanc.

Ensuite, aux seuls gardes généraux sortis de l'école : c'est-à-dire qu'on a pris les égaux du garde général sorti des rangs et qu'on en fait d'emblée, sans autre raison, ses supérieurs.

En troisième lieu, aux gardes généraux stagiaires eux-mêmes (1) : c'est-à-dire que l'inférieur du sorti des rangs, en vertu d'un simple décret, est devenu son supérieur avéré.

Est-ce admissible cela ? Admettriez-vous que, par simple décret, le Ministre de la

(1) Le titre de garde général stagiaire était conféré à l'élève de Nancy, dès sa sortie de l'école.

guerre fit passer par dessus la tête des lieutenants sortis des rangs, tous les sous-lieutenants sortis de St-Cyr ?

Nous le répétons, il faut que la bonne foi de M. de Mahy ait été surprise : il est trop bon républicain pour s'être fait sciemment le complice d'une telle énormité.

Eh ! bien, M. Lorentz ne s'en est pas tenu là.

Il y a deux manières de disgrâcier quelqu'un : ou bien on le fait reculer, ou bien on le laisse en place, tandis que passent devant lui ses égaux, voire ses inférieurs. Non content d'avoir usé de ce dernier moyen, le Directeur des forêts a encore eu recours au premier.

Jusqu'ici, les gardes généraux, — quelle que fût leur origine — géraient un cantonnement ; ils étaient réellement chefs de service : ils avaient un bureau, des archives, etc. ; maintenant que les seuls sortis des rangs conservent le titre de garde général, on leur a retiré tout cela.

Ils n'ont ni bureau ni archives ; ils ne sont plus chefs de service ; ils aident leurs inférieurs d'hier, leurs supérieurs d'aujourd'hui ; ils devront même remplacer au premier poste vacant, — un des brigadiers actuels, dans la surveillance d'un simple triage !

Il ne restait plus qu'à les chasser de la ville, ces parvenus; M. Lorentz n'a pas hésité un instant à le faire; il a décidé qu'ils habiteraient une maison forestière partout où ce serait possible.

La dégradation est-elle assez complète? Les a-ton assez abreuvés d'humilation, de déboire, ces roturiers qui osaient représenter la démocratie, au sein d'une administration essentiellement aristocratique?

Qu'importe à M. le directeur des forêts les engagements pris? Que lui importe les droits acquis?

Le jour où les gardes généraux qu'il vient de dégrader, sont entrés dans l'administration, une sorte de contrat tacite est intervenu entre eux et elle; eux, ont pris l'engagement d'être de bons et fidèles employés; elle, leur a garanti l'accession aux divers grades dans des conditions déterminées; qu'a fait M. Lorentz de ce contrat? Où a-t-il pris le droit de le violer aussi impudemment?

Le décret du 1er août est plus qu'une faute grave contre les principes de démocratie qui doivent inspirer les fonctionnaires de la République; c'est un déni de justice, un manquement à la parole donnée, une mauvaise action.

III. — UN TROMPE-L'ŒIL

M. Lorentz, qui, nous en sommes convaicu, a trompé son ministre, savait très bien, lui, ce qu'il faisait. Il avait conscience de l'iniquité des mesures dont il poursuivait la réalisation.

C'est de propos délibéré, après avoir longtemps réfléchi sur les conséquences — odieuses au point de vue des droits acquis, inacceptables au point de vue démocratique, — de la nouvelle organisation, qu'il eut le triste courage de la présenter à la signature de son ministre.

Il savait faire mal, puisqu'en 1875, alors qu'il n'était qu'inspecteur général, ses propositions, identiques à celles du 1er août, *avaient été repoussées à l'unanimité des voix par le Conseil d'administration et tous les Conservateurs spécialement consultés sur cet objet* et par une commission de députés et de sénateurs. Il n'y eut que 2 voix pour, celle de Mr. Carny et celle de Mr. Lorentz.

Est-ce qu'un échec aussi complet pouvait ne pas l'éclairer ?

Mais, résolu à plumer la poule envers et contre tous, M. Lorentz n'eut plus qu'un souci : chercher à ne pas la faire crier.

L'Administration Centrale était gênante, aurait pu élever la voix ; par un de ces véritables coup d'État de Palais, comme on n'en voit qu'à Constantinople, il en remplaça tous les membres par ses créatures à lui. De cette façon, personne ne protesta dans l'entourage du ministre et rien ne fut plus facile que de surprendre sa bonne foi. (1)

Restaient les Conservateurs ; il ne fallait pas songer à les faire revenir sur leur manière de voir ; ils avaient déclaré la nouvelle organisation inacceptable et le déclareraient encore. M. Lorentz s'en tira... en ne les consultant pas.

Voyons franchement : est-ce qu'on imagine de ces détours ? Est-ce qu'on est obligé d'avoir recours à ces véritables coups de force administratifs, quand les desseins qu'on nourrit sont moraux, honnêtes, conformes aux principes de l'équité, de la justice et du droit républicain ?

Avec tout cela, notre sultan aux petits pieds avait encore à redouter de trop vives réclamations de la part de ces infortunés

(1) Le Conservateur de Paris même, fut balayé

sortis des rangs, qu'il sacrifiait d'un cœur aussi léger. Évidemment s'ils protestaient, on pourrait toujours les en punir, soit par un déplacement onéreux, soit même par une révocation; mais cela ferait du bruit; qui sait! cela attirerait peut-être l'attention du Parlement; mieux valait aviser.

Et c'est alors que, pour couvrir d'un semblant d'équité l'injustice criante qu'il commettait à leur égard, M. Lorentz dit à ses gardes généraux : « Je ne vous dégrade pas, puisque je vous laisse votre titre et vos appointements; de plus, allez à Nancy; passez-y les examens de sortie et je vous nommerai, comme les autres, inspecteurs-adjoints. »

Ah! le bon billet en vérité!

Est-ce donc le titre en lui-même et les appointements qui constituent le grade? Si vous avez avili la fonction, est-ce que vous n'avez pas forcément avili le grade? Qu'importe que vous l'appeliez encore garde général, ce parvenu, si vous le réduisez au rôle de simple brigadier ?

Quant à l'offre que vous lui faites de retourner sur les bancs de l'école, lui qui a 35, 40 et même 45 ans, qui est marié, père de famille, est-ce bien sérieux ?

Et puis, est-ce donc si facile, à cet âge, de passer un examen théorique?

Tenez ! Celui qui écrit ces lignes, a autrefois, comme tout le monde aujourd'hui, subi les épreuves des baccalauréats ; croyez-vous qu'il pourrait les subir encore ? Croyez-vous qu'il lui serait facile de les préparer à nouveau ? Et puis, qu'est-ce que ce tour de force ajouterait à sa modeste valeur ?

La concession que vous semblez faire aux gardes généraux sortis des rangs n'est donc qu'un trompe-l'œil ; c'est une hypocrisie de plus à votre actif et voilà tout. Vous vous êtes dit que personne ne se déciderait à en profiter et que vous auriez le mérite de la chose, sans en connaître les inconvénients.

Cela est si vrai que vous n'avez pas à votre disposition le crédit nécessaire pour recevoir à l'École ceux qui se présenteraient ! Cela est si vrai que vous avez été obligé d'ajourner votre réponse aux demandes qui se sont produites.

Oui, sur la foi de votre promesse, plusieurs gardes généraux vous ont prié de les admettre à suivre les cours de Nancy ; et, au mépris de la parole donnée, vous avez fait répondre qu'il fallait attendre, que plus tard on examinerait leurs titres ! (1)

La comédie est-elle assez complète comme cela ? Est-il suffisamment démontré mainte-

(1) Les G. Gx sont encore dupés. Il y en a 170, or Mr Lorentz a déclaré que 4 seulement par an seraient envoyés, à Nancy. Pour que ces 170 aient passés par l'école, il faudra donc 42 ans !!

nant que M. Lorentz s'est moqué à la fois et des sortis des rangs et de son ministre?

Il ne lui aura pourtant servi de rien de congédier, sans autre forme de procès, son conseil d'administration, d'esquiver l'avis des Conservateurs et de montrer patte blanche à ceux dont il méconnaît les droits acquis; il ne lui aura servi de rien d'opérer dans l'ombre et sous le masque des meilleures intentions; voilà déjà que le masque tombe et que la lumière commence à se faire.

L'homme propose et l'opinion dispose.

IV. — PERSÉCUTION CONTINUELLE

Rendons cette justice à M. Lorentz qu'il n'a pas le premier déclaré la guerre aux sortis des rangs ; nous l'avons déjà dit : il y a trente ans que, par des combats incessants, l'école de Nancy cherche à se réserver le monopole des grades supérieurs dans l'administration forestière.

Voici, du reste, les diverses étapes de cette lutte au couteau, sans trêve ni merci :

Au début, sans passer par l'école, après un simple stage dans un bureau de conservateurs, tout préposé, en subissant avec succès un examen dit de garde général, était nommé à ce grade ; il pouvait n'avoir alors que vingt-six ans et ne se trouvait, par conséquent, que de trois ans en retard sur les élèves de Nancy ; comme eux, du reste, et dans les mêmes conditions, il gravissait tous les échelons de la carrière.

C'était trop beau, paraît-il ; aussi ne tarda-t-on pas à y mettre bon ordre.

On imagina, tout d'abord, de doubler, de tripler même le nombre des conditions à remplir, ou plutôt des degrés à monter, pour arriver au grade de garde général. Le but était de donner aux sortis de l'école une bien plus grande avance sur les sortis des rangs ; il fut du reste pleinement atteint.

En effet : nous avons vu qu'avec le premier règlement, le préposé pouvait être garde général à 26 ans ; avec le nouveau, il fut rejeté dans les emplois inférieurs jusqu'à 31 ans ; d'où 8 ans d'avance, au lieu de 3, pour l'élève de Nancy.

Ce premier succès aurait pu rassasier l'aristocratie qui tenait en main les rênes de l'administration forestière ; il ne fit au contraire que la mettre en appétit ; elle laissa bien quelque temps les choses aller de la sorte, mais ce fut pour revenir ensuite plus âprement à la charge contre le pelé, le galeux, dont la pauvreté n'avait pu forcer les portes de l'école.

En somme, malgré les difficultés dont on avait hérissé pour lui les débuts de la carrière, le parvenu, une fois le grade de garde général atteint, avait les mêmes titres que les autres, à l'avancement ; les grades les

plus élevés lui étaient eux-mêmes accessibles ; rien ne l'empêchait de devenir à son tour sous-inspecteur, inspecteur, conservateur.

Cette consolation lui restait encore, de penser que les dernières années du métier lui seraient plus douces ; — on la lui retira. (1) On décida que dorénavant, il ne franchirait plus le grade de sous-inspecteur sans un nouvel examen, celui de Nancy ; c'est-à-dire — nous l'avons déjà démontré — qu'on lui demandait l'impossible.

Voilà donc le sorti des rangs condamné à rester sa vie durant garde général ; lui qui avait rêvé de gravir tous les échelons de l'administration, le voilà forcé de s'arrêter sur le deuxième. Va-t-on du moins l'y laisser en paix ?

Non, pas encore.

D'abord on doublera le chiffre des promotions à l'école de Nancy ; on le portera de 15 à 30 et même 35, de façon à ne prendre dans les rangs que le moins de gardes généraux possible ; ensuite viendra un Lorentz qui, brochant sur le tout, consommera l'iniquité en avilissant un titre si péniblement gagné et que ceux qui le portaient avaient le droit de conserver intact.

Telle est la triste odysée du garde général qui a gagné ses galons ailleurs qu'à

Ce fut le cadeau de joyeux avènement de la République à la démocratie forestière. Cette décision fut rendue 3 jours après la signature de la Paix de 1871. appliquée rétroactivement elle brisa la carrière de tr[illegible]
[illegible]

l'école; jamais tranquille, jamais sûr du lendemain, se demandant chaque jour quelle nouvelle déception on lui prépare.

Nous accusions, dans un précédent article, M. Lorentz d'avoir violé le contrat intervenu entre l'administration et ses agents; cette violation, comme on le voit, était la quatrième du même genre depuis vingt ans.

Ainsi, nous connaissons un garde général dont l'entrée dans l'administration des forêts remonte à cette date; on lui promettait alors l'accès à tous les grades; aujourd'hui, sans avoir démérité, par le seul fait des règlements successivement adoptés, il n'est plus que simple brigadier, quand ses services le mettaient à la veille de passer inspecteur.

M. Lorentz n'est donc, en somme, que l'exécuteur d'un plan, arrêté depuis longtemps et poursuivi avec une rare ténacité, pour dégoûter le parvenu du métier et laisser l'aristocratie seule maîtresse de l'administration forestière; mais, s'il a eu des prédécesseurs dans cette guerre continuelle à la roture, il faut bien reconnaître que pas un ne l'a faite d'une manière aussi brutale.

V. — CURÉE D'EMPLOIS

Nous avons vu que, pour [illegible]
sortis des rangs qu'un nombre [illegible]
de cantonnements à gérer. [illegible]
des forêts avait continuellement [illegible]
promotions de l'école : plus [illegible]
rait de gardes généraux, moins [illegible]
on en prendrait dans les rangs.

Le moyen était infaillible et a [illegible]
résultats qu'on en attendait ; seulement [illegible]
a aussi donné d'autres... et [illegible]
pas.

Qu'est-il arrivé, en effet ? [illegible]
combrant l'administration d'élèves [illegible]
tous admissibles aux emplois [illegible]
l'encontre du sorti des rangs, on a [illegible]
nombre des candidats à ces emplois.

D'où un état de pléthore, [illegible]
des cadres qui rendait l'avancement [illegible]
nul ; de là aussi, des démissions [illegible]

mandes de mises en disponibilité, tous les jours plus nombreuses.

La haine dont on avait poursuivi le sorti des rangs, retombait donc, par une sorte de choc en retour, sur les sortis de l'école.

Telle était la situation dans ces dernières années : situation peu brillante, il est vrai, mais à laquelle il était facile de remédier sans méconnaître les droits acquis et sans dépouiller les petits pour habiller les gros.

Il fallait pour cela :

1° Réduire immédiatement le chiffre des promotions de l'école forestière;

2° Supprimer les inspecteurs généraux, dont l'utilité n'a jamais été démonrtée ;

3° Avec les économies ainsi réalisées, remplacer les gardes généraux et sous-inspecteurs attachés aux bureaux des conservations par des inspecteurs.

Ainsi, d'une part : création d'un certain nombre d'emplois d'inspecteurs ; de l'autre, diminution du nombre des candidats à tous les grades supérieurs. On pouvait de la sorte, après quelques années de malaise inévitable, faire disparaître entièrement l'engorgement dont souffrait l'administration forestière.

C'était une vie nouvelle qui s'ouvrait pour les agents, meilleure que par le passé, avec des espérances plus fondées d'avancement.

Le remède était des plus simples; il ne lésait aucun intérêt; est-ce pour cela que M. Lorentz n'en a pas voulu ?

M. le Directeur des forêts, lui, a préféré celui que nos lecteurs ne connaissent encore qu'en partie par la dégradation des gardes généraux, et dont voici le complément : création de 12 nouvelles conservations, de 92 nouvelles inspections, de 169 nouveaux cantonnements et de 2 inspections générales.

Les élèves de Nancy ne pouvaient sans doute attendre un dégorgement progressif et qui eût pris quelques années; il leur fallait un avancement immédiat, sur l'heure; M. Lorentz, en sa qualité de fils du fondateur de l'école, leur devait bien cela et il le leur a généreusement octroyé.

Au prix de quels sacrifices, au prix de quelles nouvelles iniquités, nous le verrons plus tard.

Ce que nous voulons seulement faire remarquer aujourd'hui, c'est que rien autre chose que les appétits inassouvis des favoris du Maître ne peut expliquer pareille orgie d'emplois.

La France a perdu depuis 1849, soit en défrichements, soit en vente, soit par l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, 420,795 hectares de forêt; or en 1849, nous n'avions que 32 conservations.

Et ce nombre suffisait! Comment ne suffirait-

il donc plus aujourd'hui? Comment à moins de forêt, faudrait-il plus de conservateurs?

Mettons que les travaux de reboisement compensent la perte dont nous venons de parler (1); est-ce que le réseau des routes n'est pas trois fois et demie plus développé qu'en 1849? Est-ce que nous n'avons pas aujourd'hui les chemins de fer qui n'existaient pas alors?

Et si les communications sont de la sorte dix fois plus faciles qu'auparavant — ne s'en suit-il pas que la tâche de nos hauts dignitaires forestiers est pour le moins cinq fois moins lourde? Ne s'ensuit-il pas, en conséquence, qu'au lieu d'augmenter le nombre des conservations et des inspections, il aurait fallu songer à les diminuer?

L'intérêt général n'a donc rien à voir dans le décret du 1er août 1882 : ni l'intérêt général, ni, comme nous le prouverons, une administration plus rationnelle. La vérité, la pure vérité, c'est que M. Lorentz — à l'encontre du principe d'économie qui met le fonctionnaire au service de la fonction — a créé des fonctions pour les fonctionnaires. Et nous défions qu'on nous montre dans aucune autre administration, semblable curée d'emplois!

(1) Cette hypothèse est beaucoup trop large, car tous les travaux de reboisement n'atteignent pas seulement le tiers des pertes forestières que nous avons subies depuis 1849.

VI. — LES GROS MANGENT LES PETITS

Une question se pose tout naturellement : qui va payer les 275 emplois nouveaux créés du jour au lendemain par M. Lorentz ? La dépense nécessitée par cette véritable hystérie de grades peut être évaluée à près d'un million ; qui va en supporter les frais ?

Est-ce le budget ? — Non, car le Parlement ne le souffrirait pas. Le Parlement ne tolérerait pas que, sans son assentiment, un directeur des forêts pût se permettre d'augmenter annuellement d'un million le total de nos dépenses publiques.

M. Lorentz n'a donc rien à attendre de ce côté, et il le sait bien ; mais, en homme ingénieux, en administrateur peu gêné par les scrupules, il n'est pas embarrassé pour si peu.

L'administration des forêts dépense annuellement 16,201,467 fr. ; évidemment chacun

des crédits partiels, qui forme ce gros total, a une affectation déterminée; mais qui empêche d'en détourner quelques-uns ?

(1) Ainsi, le budget prévoit une somme de 20,000 fr. pour l'enseignement militaire des agents, qui, en temps de guerre, sont chargés d'éclairer nos armées; ne pourrait-on pas se passer de cet enseignement ? Nos officiers forestiers seront moins instruits, moins aptes à conduire leurs hommes, rendront moins de services; qu'importe à M. Lorentz ? Ci : 20,000 fr. de trouvés.

(2) De même un crédit de 32,000 fr. en 1881 et de 28,000 fr. en 1882, a été mis à la disposition de l'administration pour le traitement des élèves de Nancy, pendant leur troisième année d'école. Or, ni en 1881, ni en 1882, cette troisième année n'a été faite; les élèves ont été envoyés en service dès la fin de leur deuxième année; ci 60,000 fr. d'économisés.

Après avoir ainsi opéré en petit, M. Lorentz s'est dit apparemment qu'il y avait peu d'espoir, avec d'aussi minces économies, d'atteindre le million désiré, et il s'est décidé à opérer en grand.

De là, cette idée d'homme de génie : « Si je faisais payer aux petits employés de mon administration, gardes généraux, brigadiers, simples préposés, les sommes dont j'ai

(1) (2) Ces faits se sont produits dès la nomination du Directeur Lorentz. En 1884 ils se reproduisirent de même et pour la 4me fois.

besoin pour appointer mes nouveaux sous-inspecteurs, inspecteurs et conservateurs. Est-ce que ce n'est pas une loi de la nature que les gros mangent les petits? Allons, soyons nature! »

Et voici ce que le haut, puissant et invincible directeur des forêts décida, en sa suffisance infinie :

1° Les gardes généraux, sortis des rangs, auraient en surveillance chacun la première brigade vacante de son cantonnement; c'était une véritable dégradation; mais peu importait, le principal était qu'on économisât autant de traitements de brigadiers.

2° Les brigadiers, outre la surveillance de leur brigade, auraient chacun un triage personnel. Evidemment le service serait mal fait; le brigadier, n'ayant pas le don d'ubiquité, ne pourrait à la fois visiter son triage et ceux de ses hommes; mais là n'était pas la question; l'important c'était d'économiser ainsi le sixième environ des places de garde.

3° Enfin les Conservateurs devraient supprimer le plus qu'ils pourraient de garderies, en étendant la circonscription de chaque garde; il est bien certain que la surveillance des bois en souffrirait, les circonscriptions étant déjà fort étendues; mais ce n'était là qu'un petit malheur pour un grand bien; ce

qu'il fallait avant tout c'était économiser encore de ce chef le plus de traitements qu'il serait possible.

4° Enfin on supprimerait, sinon sur le papier, du moins en fait, les différentes classes de gardes et de brigadiers. L'émulation que peut exciter chez tout préposé le désir de monter d'une classe, s'éteindrait bien certainement et le service ne manquerait pas d'y perdre en proportion ; — mince affaire ! ce qui pressait, c'était de ne pas laisser moisir dans leurs grades les élèves de Nancy.

Et dire que c'est en République, sous un gouvernement démocratique, que de telles énormités ont pu se passer !

Nous verrons quel trouble, quelle confusion dans la marche du service, résultera de ces odieuses décisions ; nous montrerons — ce sera facile — qu'on a sacrifié ainsi les intérêts de l'Etat à ceux des hauts fonctionnaires forestiers ; mais ce sera là l'objet d'un autre article.

Ce que nous voulons seulement relever aujourd'hui, c'est la brutalité, le sans-gêne avec lesquels M. Lorentz — ce prétendu républicain — brise l'avenir de [redacted], pères de famille, et va même jusqu'à leur retirer le morceau de pain sur lequel ils étaient en droit de compter. (1)

(1) Oui puisque les brigadiers seront supprimés et que les gardes qui ne pourront subir les examens de G. Gal n'auront plus à obtenir le grade de brigadier. Ils resteront ainsi à 7 et 800f au lieu de pouvoir atteindre 1100f.

Ce que nous nous sommes proposé, montrer: c'est que le directeur actuel des forêts, traite les petits employés comme jamais un fonctionnaire monarchique n'aurait osé le faire, et se paie la fantaisie de leur prendre un million, pour le plaisir de le répartir entre ses bons camarades, les gros bonnets de l'administration des forêts.

VII. — « HABEMUS CONFITENTEM... »

S'il s'est caché de son ministre, s'il s'est débarrassé de collaborateurs gênants, s'il a surpris la bonne foi de M. de Mahy, — M. Lorentz n'en a pas moins agi, pour le reste, avec une certaine outrecuidance.

Il fallait tout d'abord obtenir le décret — vous savez, ce fameux décret du 1er août ! — jusque-là, M. le Directeur des forêts eut bien soin de montrer patte blanche ; mais une fois le décret signé, une fois le coup fait, il avoua hautement et sa haîne pour le sorti des rangs et sa révoltante partialité en faveur des élèves de Nancy.

Lisez la circulaire qu'il adressait aux conservateurs, le 3 septembre 1882, sous le n° 301 ; vous y trouverez en particulier, cette simple phrase, qui en dit plus long que des volumes : « Les publications de M. Tassy vous ont fait connaître l'*esprit* et l'*objet* d'une réforme devenue nécessaire. » C'est là qu'est le venin.

Voyons, en effet, ce que voulait M. Tassy, ce qu'il réclamait en vain depuis sept ou huit ans, ce que son bon ami M. Lorentz vient de lui accorder. Demandons à ses publications quel est l'*esprit*, quel est l'*objet* du décret contre-signé le 1er août, par M. de Mahy.

« Parmi les résultats à suivre — dit quelque part, l'heureux inspirateur de M. Lorentz — j'ai mis *en première ligne*, l'accélération de l'avancement pour les agents sortis de l'école de Nancy. C'est, en effet, l'amélioration la plus pressante » (1)

Et plus loin, il ajoute : « Je demande qu'on réserve *exclusivement* pour les élèves de l'école de Nancy, les postes d'agents supérieurs. »

Voilà l'*objet* de la réforme ; il est clair et précis — si clair, si précis même, que nous croyons inutile d'insister : ce n'est pas une meilleure administration de nos forêts, une gestion plus avantageuse de nos intérêts forestiers ; c'est une « accélération de l'avancement pour les sortis de l'Ecole. »

Quant à l'*esprit* dont se sont inspirés MM. Lorentz et Tassy, il n'apparaît pas moins clairement dans les brochures de ce dernier ; c'est la haine du parvenu, les mépris tout à fait aristocratiques de celui qui n'a trouvé

(1) Première lettre Tassy, parue en 1879 chez J. Rothschild, éditeur à Paris.

dans son berceau ni sacs d'écus ni particule.

Lisez plutôt !

« Sauf de rares exceptions (1) les agents formés dans les écoles secondaires sont insuffisants à tous les points de vue comme instruction, éducation, moralité, habitudes sociales; ils occupent, dans le monde, *une position tellement inférieure* à celle qui est faite aux agents sortis de l'école, qu'on ne s'explique pas comment ils peuvent être classés dans la hiérarchie administrative au même niveau.

« Pour les gens mariés, l'infériorité est encore plus accentuée; la plupart des femmes des gardes généraux sortis des rangs des préposés, sont d'anciennes domestiques, bonnes ou cuisinières qui, dans leur ménage, continuent de se livrer à tous les travaux de la domesticité.

« Il faut bien le reconnaître; la considération du corps forestier ne peut qu'en souffrir considérablement. »

Tel est l'*esprit* de la réforme : c'est l'esprit de caste, l'esprit de classes poussé à ses extrêmes limites; c'est le dédain le plus profond de l'élève de Nancy pour le sorti des rangs, pour sa femme, pour ses enfants.

(1) Quatrième lettre Tassy parue en 1880.

Madame ne joue pas du piano ; Madame, probablement, valse mal ; Madame ne sait pas cacher un billet doux dans son corsage : cette roture fait honte de plus en plus à cette aristocratie. Les vieilles couches n'entendent pas se laisser coudoyer par les nouvelles.

Une chose nous surprend : c'est que M. Lorentz n'ait pas reculé devant cet aveu... même après la signature du décret qui lui donnait satisfaction.

Quoi ! c'est seulement pour donner de l'avancement aux élèves de Nancy ; c'est seulement pour chasser la roture de l'administration forestière, que deux cents gardes généraux ont été dégradés, que deux mille brigadiers vont l'être, que dix mille gardes sont immobilisés dans leur classe !

Si nous avions été seul à le dire, peut-être eût-on cru à une erreur de notre part ; mais vous osez, vous, Monsieur Lorentz, vous qui jouez au républicain, vous osez dire tout haut que tel a été votre but, que vous n'aviez pas d'autre raison de jeter le découragement et la misère [illegible] [illegible] !!!

Ah ! ça, quel homme êtes-vous donc, pour que semblable aveu ne vous coûte pas ?

VIII. — UN VÉRITABLE DÉSASTRE

Nous avons plus particulièrement envisagé jusqu'ici, le côté purement humanitaire et démocratique du décret Lorentz; le moment est venu de rechercher quelles sont ses conséquences, au point de vue purement administratif et forestier. C'est ce que nous allons faire rapidement.

Un point sur lequel tout le monde était d'accord jusqu'ici, c'est que les garderies actuelles sont déjà plus étendues qu'il ne conviendrait pour la bonne surveillance des bois; est-ce que M. Lorentz les réduit? Au contraire, il les étend en supprimant des gardes partout où il en trouve le moyen.

Pour tenir les gardes en haleine, l'ancienne administration avait placé à côté d'eux, dans la forêt, des brigadiers spécialement chargés de contrôler leur service. C'était une sage et utile précaution. Est-ce que M. Lorentz les

conserve ? — Non ; il veut que ces brigadiers aient eux-mêmes la surveillance d'une garderie.

Qu'arrivera-t-il ? Rien de plus simple à prévoir et nous l'avons déjà dit, du reste.

Ou le brigadier gardera son triage, et alors il n'aura pas le temps de surveiller ses gardes.

Ou bien il surveillera ses gardes, et alors il n'aura pas le temps de garder son triage.

C'est-à-dire que dans un cas, comme dans l'autre, la garde de nos forêts en souffrira forcément.

Restait, dans les sphères plus élevées des agents, le contrôle exercé par l'inspecteur, ordinairement un vieux forestier, sur les travaux et les études du garde général. Est-ce que ce contrôle a trouvé grâce devant M. Lorentz ? Non ; le Directeur des forêts l'a supprimé sans autre forme de procès.

Ainsi, dans l'ancienne organisation, le garde général, chef de cantonnement, instruisait toutes les affaires. Il apportait dans cette instruction tout le soin, toute l'activité dont il était capable, non pas seulement par devoir, mais aussi parcequ'il savait que son inspecteur, comme lui à portée de la forêt, vérifierait et éplucherait son travail.

Il y avait là, en somme, double avantage : 1° stimulation du zèle chez le chef de can-

tonnement; 2° garantie qu'une affaire ainsi instruite par l'un et contrôlée par l'autre arriverait au conservateur parfaitement étudiée et mûre pour l'exécution.

Avec la nouvelle organisation, au contraire, disparaissent complètement et cette garantie et cette stimulation : l'inspecteur cumule, en effet, et ses propres fonctions et celles de l'ancien chef de cantonnement. Seul il instruit les affaires, seul il rédige les rapports ; — partant, plus de contrôle, ni aucun des avantages qui en résultaient.

Cette suppression de la double instruction est donc chose des plus fâcheuses, même quand le cantonnement sera aux mains d'un inspecteur de l'ancienne organisation, c'est-à-dire ayant quinze à vingt ans d'exercice; mais ne constituera-t-elle pas un véritable danger pour nos intérêts forestiers, quand ce sera un jeune homme de vingt-six ans comme le veut M. Tassy, qui aura dans toute étude le premier et le dernier mot ? (1)

Songez aux conséquences d'une mauvaise opération en forêt ! Comptez les pertes que la moindre faute peut entraîner ! et dites-nous si une aussi lourde responsabilité ne vous paraît pas bien pesante pour des épaules si jeunes et si novices dans la pratique du métier ? (2)

(1) Dans tous les pays forestiers d'Europe, les fonctions d'inspecteur ne sont dévolues qu'à des fonctionnaires ayant 40 ans en moyenne, c.a.d. 18 à 20 ans de pratique.

(2) Ce sera la ruine de nos futaies

On le voit : du haut en bas de l'échelle, partout, M. Lorentz a jeté la désorganisation, sous prétexte d'organisation nouvelle ; partout, il a supprimé les garanties d'une bonne surveillance de nos bois, d'une bonne gestion des intérêts forestiers de la France.

Si nous joignons à cela que le dégoût et le découragement se sont emparés des gardes, privés d'un légitime avancement et surchargés de besogne, des brigadiers et des gardes généraux dont la carrière a été brisée, sans préjudice d'une brutale dégradation, est-il possible de ne pas voir que nos revenus forestiers sont fortement compromis par le décret du 1er août ?

De sorte que, déplorable, scandaleux même au point de vue démocratique, l'œuvre de M. Lorentz constitue, au point de vue forestier, un véritable désastre. Tout a été sacrifié aux caprices du Maître : avec les principes de la démocratie, avec les règles les moins contestées de la justice et du droit, nos forêts elles-mêmes !

IX. — RAPPORTEZ LE DÉCRET !

Ce qu'un décret a fait, un autre peut le défaire ; c'est pourquoi nous nous adressons à M. le Ministre de l'Agriculture et nous lui demandons :

Trouvez-vous juste, — vous républicain, — qu'un simple chef de service ait forcé la Démocratie à capituler devant l'Aristocratie forestière?

Trouvez-vous équitable, — vous homme de bien, — qu'au mépris d'engagements formels, la République, sans ménagements aucuns, dégrade et les gardes généraux et les brigadiers forestiers, dans le seul but de procurer aux élèves de l'École un avancement plus rapide?

Trouvez-vous juste, — vous démocrate, — qu'on prélève sur le patrimoine du *petit* l'argent dont on a besoin pour améliorer la situation du *gros* ?

Trouvez-vous bon, — vous, homme de progrès, — qu'à l'heure où tous les corps fermés se sont ouverts, la haute administration forestière se ferme complètement aux parvenus.

Trouvez-vous tolérable, — vous, administrateur, — qu'on mette la fonction au service du fonctionnaire, que l'on crée des emplois pour le seul plaisir des frères et amis?

Trouvez-vous acceptable, — vous, ministre — qu'on sacrifie à l'intérêt de quelques-uns l'intérêt de tous, que nos forêts soient mal gardées, mal administrées, pour le seul avantage d'élever quelque peu et les appointements et le grade des forestiers sortant de Nancy ?

Nous ne vous faisons pas l'injure de le croire : pas plus que nous ne reprochons à votre prédécesseur un état de choses qu'il aurait énergiquement repoussé, s'il l'avait vu sous son vrai jour, si on n'avait pas eu soin de lui masquer la vérité.

Mais voir le mal, le déplorer même, ne suffit pas; il faut encore le guérir, quand on a en mains le remède.

Si donc vous ne voulez pas affronter une part de responsabilité, dans les basses-œuvres de M. Lorentz,

Si vous ne voulez pas que la République,

ce règne du droit, soit justement accusée d'avoir violé le contrat qui la liait envers de modestes fonctionnaires,

Si vous ne voulez pas que les petits employés de l'Administration des forêts soient plus durement traités par la République que par les monarchies précédentes, et apprennent ainsi à regretter les régimes déchus,

Si vous ne voulez pas qu'une administration essentiellement aristocratique par le haut devienne réactionnaire par le bas,

Si vous ne voulez pas que la source de nos revenus forestiers, aillent se desséchant chaque année par le découragement des uns et l'inexpérience des autres,

Rapportez purement et simplement le décret du 1er août 1882, et donnez à M. Lorentz la retraite qui lui est due depuis plus de deux ans.

M. de Mahy fut dupe; ne soyez pas complice!

Cette brochure est donnée à titre purement confidentiel. Elle est aussi la garantie de la bonne foi de qui la possédera.

Charleville 7. octobre 1883

le GARDE GÉNÉRAL

Charleville. — Typographie F. DEVIN & Cie

A. Peupion